Ville de Castelnaudary
Service Occupation du Domaine Public
Opération 2022-1568

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 1995

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - LIEU-DIT SOUBIRAN

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ EAU France SAS

Adresse 136 RTE DE ST HILAIRE
11000 CARCASSONNE

Date de la demande 19/03/2018

Lieu d'intervention

LIEU-DIT SOUBIRAN CHEMIN DE SOUBIRAN

Description des travaux

REMPLACEMENT D'UNE POMPE SUR LE FORAGE DE SOUBIRAN

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER

Début et fin des travaux **du** 19/10/2022 **au** 20/10/2022

Entreprise chargée des travaux

SUEZ EAU France SAS

Adresse
136 RTE DE ST HILAIRE

11000 CARCASSONNE

Téléphone 04 67 35 69 82

Indicatif pour les pays étrangers

Fax 04 67 35 43 40

Courriel

ordo.erpmd@lyonnaise-des-eaux.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant. Les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 11 octobre 2022

La Maire Adjointe

Publication le
18 OCT. 2022

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jacqueline RATABOUIL